

Publié le 05/04/2024

**RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2024****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le 26 mars 2024, à compter de 18 h 30, le conseil communautaire, sur convocation adressée par le président le 20 mars 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Salon du Jeu de Paume.

Monsieur Christophe DEGRUELLE, Président, préside la séance.

Présents :

Stéphanie AMOUDRY, Michèle AUGÉ, Françoise BAILLY, Yves BARROIS, Stéphane BAUDU jusqu'à la délibération A_D2024_084, Françoise BEIGBEDER, Malik BENAKCHA jusqu'à la délibération A_D2024_072, Christelle BERENGER, François BORDE, Jérôme BOUJOT, Jean-Albert BOULAY, Yann BOURSEGUIN, Henry BOUSSQUOT, Jean-Noël CHAPPUIS, Gérard CHARZAT, François CROISSANDEAU, Sébastien CROSNIER, Viviane DABIN, Philippe DAMBRINE, Christophe DEGRUELLE, Kadiatou DIAKITÉ-CAMARA, Alain DUCHALAIS, Philippe DUMAS, Marie-Claude DUPOU, Ozgür ESKI, Marie-Agnès FÉRET, Michel FESNEAU, El Hassania FRAISSE-ZIRIAB, François FROMET, Lionella GALLARD, Corinne GARCIA, Marc GRICOURT, Philippe GUETTARD, Yann LAFFONT, Valéry LANGE, Nicole LE BELLU, Stéphane LEDOUX, David LEGRAND, Denis LESIEUR, Catherine LHÉRITIER jusqu'à la délibération A_D2024_097, Claire LOUIS, Florent MARMAGNE, Christian MARY, Philippe MASSON, Patrick MENON, Didier MOËLO, Pierre MONTARU, Catherine MONTEIRO, Maryse MORESVE, Jean-Marc MORETTI, Pierre OLAYA, Nicolas ORGELET, Bernard PANNEQUIN, Joël PATIN, Éric PESCHARD, Fabienne QUINET, Ludivine REMAY, Joël RUTARD, Mourad SALAH-BRAHIM jusqu'à la délibération A_D2024_073, Pauline SALCEDO, Isabelle SOIRAT, Odile SOULÈS, Serge TOUZELET, Benjamin VÉTELÉ à partir de la délibération A_D2024_043 et jusqu'à la délibération A_D2024_80, Gildas VIEIRA jusqu'à la délibération A_D2024_079, Jocelyne PERSEIL (suppléante de Baptiste MARSEAULT) jusqu'à la délibération A_D2024_083, René CHICOINEAU (suppléant de Pierre WARDEGA)

Pouvoirs :

Anne-Sophie AUBERT-RANGUIN donne pouvoir à Malik BENAKCHA jusqu'à la délibération A_D2024_072 et donne pouvoir à Joël RUTARD à partir de la délibération A_D2024_073, Stéphane BAUDU donne pouvoir à Marie-Claude DUPOU à partir de la délibération A_D2024_085, Malik BENAKCHA donne pouvoir à Alain DUCHALAIS à partir de la délibération A_D2024_073, Mathilde DESJONQUÈRES donne pouvoir à Lionella GALLARD, Axel DIEUZAIDE donne pouvoir à Marie-Agnès FÉRET, Paul GILLET donne pouvoir à Marc GRICOURT, Catherine LE TROQUIER donne pouvoir à Christian MARY, Christelle LECLERC donne pouvoir à Fabienne QUINET, Hélène MENOUE donne pouvoir à Françoise BEIGBEDER, Rachid MERESS donne pouvoir à Jérôme BOUJOT, Joël PASQUET donne pouvoir à Jean-Albert BOULAY, Alain PROT donne pouvoir à Viviane DABIN, Christophe REDOUIN donne pouvoir à Didier MOËLO, Mourad SALAH-BRAHIM donne pouvoir à Yann BOURSEGUIN à partir de la délibération A_D2024_074, Alain VÉE donne pouvoir à Michèle AUGÉ, Benjamin VÉTELÉ donne pouvoir à Ozgür ESKI jusqu'à la délibération A_D2024_042 et à partir de la délibération A_D2024_081, Gildas VIEIRA donne pouvoir à Christophe DEGRUELLE à partir de la délibération A_D2024_080

Excusés :

Philippe BOURGUEIL, Étienne PANCHOUT, Audrey ROUSSELET, Guy VASSEUR

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien CROSNIER

N° A_D2024_082 ENVIRONNEMENT – Avis sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets haut PCI sur le site SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé

N° A_D2024_082 ENVIRONNEMENT – Avis sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets haut PCI sur le site SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé

Rapporteur : Monsieur Yann LAFFONT

Rapport :

Le Conseil communautaire est appelé à rendre un avis sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation de déchets haut PCI (Pouvoir Calorique d'Incinération) sur le site SUEZ RV Centre-Ouest à Fossé.

L'activité actuelle du site comprend :

- une base d'exploitation (aire de lavage, poste de distribution de carburant, aire de stockage de bennes et parking) ;
- une activité de regroupement de tri et de transfert de déchets (Déchets d'Activité Économique (DAE), papiers-cartons, films plastiques, verre...) ;
- une activité de stockage et broyage de déchets bois.

Les déchets réceptionnés sur le site de Fossé font l'objet d'un tri permettant de les orienter, selon leur nature vers des unités de traitement et/ou valorisation.

Le projet proposé sur le site de Fossé vise à : (voir pièce jointe Note de présentation non technique)

- aménager une plateforme de préparation des déchets haut PCI ;
- augmenter les capacités des activités actuelles pour le traitement du bois ;
- réorganiser la disposition des stocks de déchets sur le site.

La capacité maximale de traitement prévue sur la plateforme de préparation des déchets haut PCI est estimée à 60 000 t/an.

Certains déchets faisant l'objet d'une valorisation énergétique, tels que les DAE et les Tout-venant de Déchetterie (TVD), nécessitent des opérations de prétraitement. Cette étape préalable sera réalisée sur une plateforme dédiée qui permettra notamment de séparer :

- les matériaux recyclables (métaux, cartons, bois...) ;
- les refus non recyclables et impropres à la valorisation énergétique (déchets inertes notamment) ;
- les déchets combustibles pour une valorisation énergétique.

Dans ce contexte, la création d'une plateforme de préparation des déchets Haut PCI sur le site de Fossé permettrait à la Région Centre-Val de Loire de disposer d'une filière de valorisation énergétique adaptée pour répondre aux besoins du territoire. Le site permettrait en particulier d'approvisionner la Nouvelle Ligne de Valorisation Énergétique de Valcanta à Blois (41), dont la mise en service est prévue au 2^{ème} semestre 2026 (avis favorable donné par la collectivité en 2023).

Le projet participe ainsi à l'objectif de disposer d'une solution pérenne de valorisation des déchets non recyclables et d'en réduire l'enfouissement. Le projet est compatible avec le SRADDET de la Région Centre-Val de Loire.

Compte tenu de la nature des activités et des quantités mises en jeu, le projet nécessite le dépôt d'une Demande d'Autorisation Environnementale sur laquelle le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer.

Le site est soumis au régime de l'Autorisation vis-à-vis de la réglementation ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Compte tenu de ces activités et volumes, le projet d'aménagement en question viendra modifier les conditions d'exploitation actuelle du site et aura une incidence sur plusieurs rubriques ICPE (voir note jointe à la présente délibération).

Les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact sont :

- le transport ;

- les émissions atmosphériques ;
 - o impact sur la qualité de l'air : faible : significatif sur la voie d'accès, limité sur la RD 957
 - o émissions de gaz à effet de serre : demande d'une évaluation quantitative des émissions actuelles et futures par l'autorité environnementale
- les risques technologiques pris en compte par une étude de dangers.
- le bruit ;

Parmi ces enjeux le transport et le bruit nous semblent particulièrement impactant pour la commune.

S'agissant du transport et notamment de la circulation des poids lourds, l'étude d'impact estime en moyenne à 158 le nombre de passages supplémentaires de poids lourds. Au regard de la circulation existante, cela représenterait une hausse de 8 à 11 % du trafic de poids lourds en semaine.

S'agissant de l'impact sonore du projet, au vu du dossier, il apparaît que cette extension est susceptible de générer des nuisances importantes pour les habitants des communes Fossé, Marolles et Saint-Bohaire.

L'étude d'impact acoustique a étudié la conformité du projet vis-à-vis des deux normes réglementaires :

- **Le Bruit en limite de propriété**, concernant ce critère l'étude montre que dans les conditions de plus forte activité le bruit généré serait proche de la limite de 70 dB.
- **L'émergence acoustique modélisée au niveau des zones habitées les plus proches** montre une augmentation du bruit ambiant de 2,6 dB au regard de la situation actuelle. Une telle évolution bien que située sous les seuils réglementaires sera très nettement perçue par les riverains, notamment du fait des fréquences de ce nouveau bruit plus élevées que celles liées à la circulation routière qui correspond au bruit ambiant actuel.

Par ailleurs, il apparaît que la société prévoit de fonctionner 6 jours sur 7, incluant le samedi, y compris les jours fériés. L'étude acoustique n'aborde pas ce point. Or, le samedi, la circulation en particulier des poids lourds est nettement plus faible qu'en semaine.

Au regard de cette situation, l'étude acoustique apparaît sous-estimer l'impact sonore du projet pour les riverains les plus proches.

L'impact du projet en matière de qualité de vie pour les riverains n'est pas négligeable. Il est important que ce projet soit modifié pour atténuer les nuisances.

Proposition :

Il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable sur le projet d'aménagement du centre de tri-transfert et d'activité de préparation des déchets sur le site haut PCI sur le site SUEZ RV à Fossé.

Décision : Adopté à l'unanimité des votants

Pour extrait conforme,

Le Président,

Certifié acte signé

Christophe DEGRUELLE

Le secrétaire de séance,

Certifié acte signé

Sébastien CROSNIER

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.